

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, les membres du conseil municipal de la commune de Sénergues se sont réunis à 20h30 à la mairie de Sénergues, sous la présidence de Monsieur JOULIA Daniel, Maire, suivant la convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2025, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: MME SERVIERES, TODORAN ; MM CAUSSE, CLOT, COMBAL, MARRAGOU.

Etaient absents: Mme ROUJOL (excusée), M.MODERAN (donnant pouvoir à M.COMBAL), M. TANINHA-PINA (excusé), M.VIALA (donnant pouvoir à M.MARRAGOU).

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre COMBAL.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Relevé des décisions prises par M. le Maire depuis le dernier conseil

- **Décision n° 2025/001**

DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE AH 28

Le Maire de la commune de Sénergues :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 8.09.2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sénergues a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 Février 2025,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°2025/001 déposée le 27 mars 2025 relative à la propriété cadastrée section AH 28 à St Sulpice, Commune de Sénergues, appartenant à M. et Mme WARING, Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

Article 1er : De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AH 28 d'une contenance totale de 4a 47ca, sur la commune de Sénergues.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

- **Décision n° 2025/002**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

« Gestion du Domaine de SENOS »

Le Maire de la commune de Sénergues :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du 8 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la candidature spontanée reçue en mairie le 07 février 2025 de la SARL AU GRÉ des VALLONS représentée par Mme CAILLOUET Marie-Odile ;

Vu l'avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'un ensemble immobilier se situant sur le domaine public de la commune ;

Vu l'absence de candidature supplémentaire à la date limite du 28.02.2025 ;

CONSIDERANT QUE la commune de Sénergues est propriétaire des immeubles sis 51 et 130 Chemin de Compostelle, 12320 Sénergues, et situés sur les parcelles BK 91-92-93-139 et 140 ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par Mme CAILLOUET, représentant la SARL AU GRÉ des VALLONS, permettant de favoriser la dynamique touristique et économique de la structure ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure une « CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » ayant pour objet le gîte rural du Domaine de Senos (AUTORISATION NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS) prévoyant toutes les modalités de cette mise à disposition avec la SARL AU GRÉ des VALLONS ;

DECIDE

- De signer une « CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AYANT POUR OBJET LE GÎTE RURAL DU DOMAINE DE SENOS », entre la Commune de Sénergues et la SARL AU GRÉ des VALLONS, représentée par Madame Marie-Odile CAILLOUET.

Cette convention concerne l'ensemble des immeubles nécessaires à la gérance de l'exploitation du « Domaine de Sénos » situé 51 et 130 Chemin de Compostelle, à Sénergues, d'une superficie globale de 3569 m².

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	91	Sénergues	00 ha 04 a 62 ca
BK	92	Sénergues	00 ha 13 a 65 ca
BK	93	Sénergues	00 ha 01 a 36 ca
BK	139	Sénergues	00 ha 09 a 99 ca
BK	140	Sénergues	00 ha 06 a 07 ca

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans et prendra fin de plein droit à son échéance. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 15 000 €.

La convention prend effet au 01.04.2025.

La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties.

- **Décision n° 2025/003**

DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE BL158

Le Maire de la commune de Sénergues :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 8.09.2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sénergues a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 Février 2025,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°2025/002 déposée le 8 avril 2025 relative à la propriété cadastrée section BL158 à 32 route des Landes, Commune de Sénergues, appartenant à M. et Mme ILOUS Daniel,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

Article 1er : De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section BL 158 d'une contenance totale de 4a 81ca, sur la commune de Sénergues.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

2- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024

Daniel JOULIA, Jean-Pierre COMBAL et Magali SIRVIN présentent les différents documents budgétaires et apportent des précisions sur la nature de certaines dépenses et recettes.

- **CFU Budget Principal et CFU Budget Annexe Lotissement Les Courtils - Délibération 202502-01 et 202502-02**

- Budget principal :

Il en ressort un résultat d'exercice excédentaire de 244 549,82 € en section de fonctionnement et excédentaire de 300 548,30 € en section d'investissement, soit un résultat d'exercice excédentaire de 545 098,12 € toutes sections confondues.

Tenant compte des résultats reportés de 2023 (excédentaires de 321 027,51 € en fonctionnement et de 18 262,21 € en investissement), le résultat de clôture est excédentaire de 565 577,33 € en section de fonctionnement et excédentaire de 318 810,51 € en section d'investissement, soit un résultat de clôture excédentaire de 884 387,84 € toutes sections confondues.

- Budget annexe des courtils :

Il en ressort un déficit de fonctionnement de 0.20€ et un solde d'investissement de 2.78€.

M. le Maire se retire pendant le vote d'approbation des CFU du Conseil.

M. COMBAL Jean-Pierre Adjoint prend la présidence de la séance et propose de procéder au vote.

Les comptes financier unique sont adoptés à l'unanimité par 9 voix.

M. le Maire revient en séance.

3- Affectation des résultats 2024 au budget 2025

- Budget principal - Délibération 202502-03

Le résultat de clôture de la section investissement présentant un excédent de financement de 318 810,51 € et les restes à réaliser un besoin de financement de 130 429,38 €, il se dégage un excédent total de financement de 188 381,13 € pour cette section.

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 à la section fonctionnement soit 565 577,33 €.

- Budget annexe des Courtils - Délibération 202502-04

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter au budget 2025 le déficit de fonctionnement de 0.20€.

4- Examen et Vote des Taxes locales 2025 – Délibération 202502-05

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 FDL 2025 rappelant les taux d'imposition communaux et les bases d'imposition prévisionnelles 2025; le produit fiscal à taux constant des taxes directes locales ainsi attendu pour 2025 serait de 176 825€.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :
 - Taxe Foncière Bâti : **35.28 %**
 - Taxe Foncière Non Bâti : **74.18 %**
 - Taxe Habitation (Résidence Secondaire) : **10.20 %**

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5- Approbation de l'utilisation de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 pour l'année 2025 – Délibération 202502-06

- Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° 202209-01 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
 - Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
 - Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune et le budget annexe Les Courtils :

- AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

6- Présentation et vote des budgets 2025

- **Budget primitif principal - Délibération 202502-07**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité par 9 voix, le budget primitif 2025 qui s'équilibre à :

1 354 326,83 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
1 592 156,43 € en dépenses et en recettes d'investissement.

- **Budget annexe Lotissement Les Courtils – Délibération 202502-08**

Le budget annexe des Courtils est adopté à l'unanimité par 9 voix.

Soit 157 024,24€ en section de fonctionnement recettes et dépenses, et 128 651,00 € en section d'investissement recettes et dépenses.

- **Indemnités des Elus**

M. le Maire a rappelé les indemnités perçues par lui-même et ses adjoints en 2024 :

Etat des Indemnités Brutes en Euros perçues en 2024 Par les Elus de la Commune de Sénergues			
NOM	Commune de Sénergues		Communauté de Communes
JOULIA Daniel	8 427.36	(Maire)	6 782.28 (Vice-Président)
COMBAL Jean-Pierre	3 906.60	(Adjoint)	
MODERAN Christophe	3 906.60	(Adjoint)	
MARRAGOU Jean-Paul	3 906.60	(Adjoint)	

- **Travaux et Programmes 2025**

- Fin des travaux de réhabilitation de l'immeuble AUBERGE DU CASTEL,
- 2^{ème} tranche des travaux de l'espace cinéraire du cimetière de Sénergues,
- Aménagements divers des bourgs de la commune,
- Travaux de sécurisation de voirie, et de toitures de bâtiments communaux,
- Acquisitions Projet économique.

7- Redynamisation du Bourg de Sénergues – Avenant à la demande de participation aux fonds de concours de la Communauté de Communes Conques-Marcillac – Actualisation du Plan prévisionnel de financement Délibération 202502-09

Monsieur le Maire rappelle le projet de redynamisation du bourg de Sénergues afin de pérenniser la vitalité du bourg-centre en maintenant les petits commerces essentiels en milieu rural.

Il rapporte les démarches engagées et rappelle également les consultations faites, et les études de faisabilité réalisées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De maintenir le projet de redynamisation et d'aménagement du bourg de Sénergues ;
- De solliciter la participation du Fonds de Concours de la C.C.C.M, du Fonds LEADER Europe, de l'aide de l'Etat au titre de la DETR, ainsi que celle de la Région, et du Département ;
- De retenir et d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

COUT PREVISIONNEL PROJET				
DEPENSES		RECETTES		
ACQUISITION IMMEUBLE 1	165 000.00	ETAT (DETR)	Acquisitions 2022	63 000.00
FRAIS	2 160.00		Travaux 2023	155 802.00
			FONDS Vert	33 533.61
			TOTAL	252 335.61
ACQUISITION IMMEUBLE 2	200 000.00	CONSEIL REGIONAL	Pass Commerce	80 000.00
FRAIS	7 829.36		ADEME	12 600.00
			TOTAL	92 600.00
		DEPARTEMENT	Acquisition	97 500.00
			Commerce	42 055.00
			Logements	84 136.00
			TOTAL	223 691.00
		LEADER EUROPE		75 700.00
		CCCM (Fonds de Concours)	2022	40 000.00
			2025	10 000.00
			TOTAL	50 000.00
		Autofinancement		241 823.12
TOTAL DEPENSES	936 149.73	TOTAL RECETTES		936 149.73

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

8- Questions diverses

- Travaux en cours

Les travaux du chantier de l'Auberge du Castel et ceux du réseau d'eau potable public suivent leur avancement normal.

- Inauguration « Auberge du Castel »

La date retenue pour l'organisation de l'inauguration de l'« Auberge du Castel », marquant la fin des travaux pour l'ensemble de l'opération de Redynamisation du bourg, est fixée pour le moment au samedi 6 septembre 2025.

L'ensemble des représentants des différents financements obtenus vont être consultés afin de valider définitivement cette date.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre COMBAL

Monsieur le Maire, Daniel JOULIA